



CONSEIL  
DE TUTELLE



T/L.3  
16 décembre 1949

ORIGINAL: FRANÇAIS

DOCUMENTS  
INDEX UNIT

MASTER

19 DEC 1949

Deuxième session spéciale

EXAMEN DES TÂCHES QUI INCOMBENT AU CONSEIL DE TUTELLE  
AUX TERMES DE LA RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE LE 9 DÉCEMBRE 1949, A SA 275<sup>ème</sup> SÉANCE PLENIÈRE  
TOUCHANT LA QUESTION D'UN RÉGIME INTERNATIONAL POUR LA  
RÉGION DE JÉRUSALEM ET DE LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS

MTC  
OT

Belgique et France : projet de résolution.<sup>1/</sup>

Le Conseil de tutelle,

Ému par le transfert à Jérusalem de certaines administrations centrales  
du Gouvernement d'Israël,

Considérant que ces mesures sont de nature à rendre plus difficiles  
l'élaboration et la mise en oeuvre du Statut de Jérusalem dont le Conseil est  
chargé par la résolution de l'Assemblée générale du 9 décembre 1949,

Appelle la très sérieuse attention du Gouvernement d'Israël sur cette  
situation regrettable et exprime le voeu qu'il s'abstienne de toute initiative  
susceptible de compromettre la tâche entreprise par le Conseil de tutelle.

-----

<sup>1/</sup> Ce projet de résolution remplace celui proposé par la France et figurant  
dans le document T/L.2.